



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux**, en toutes matières, à l'exception des rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement ou par M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial, ou par M. Jean-Luc MARCY, Directeur du Pôle Réussites Citoyennes, ou par M. Pierre HILAIRE, Directeur du Pôle Solidarités.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 4 : Les arrêtés de délégation de signature n° ARR-2025-150 du 21 août 2025 et n° ARR-2025-144 du 31 juillet 2025 sont abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 31 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY